Mercredi 9 et Jeudi 10 Mai 2018

### 2 Politique

### Vie des partis/Union des femmes du PDG

## Les militantes invitées à faire valoir leurs droits

COE

Libreville/Gabon

LA secrétaire générale adjointe 4 du Parti démocratique gabonais (PDG), en charge de l'Union des femmes de ladite formation politique, Chantal Meorganisé, baley, a récemment, à l'auditorium de l'immeuble Arambo, un atelier de sensibilisation sur les droits des femmes. Lequel avait pour thème : "Femmes gabonaises, connaissez-vous vos droits ?". Le secrétaire général du PDG, Eric Dodo Bounguendza y a pris part.

Honorine Nzet Biteghe, invitée à cet effet, a planté le décor sur l'évolution positive des droits de la femme gabonaise, à travers les modifications apportées dans certains textes de lois. En partant de la Constitution de la République, des Codes pénale et civil, elle a ainsi démontré, aux femmes qui ont massivement répondu présente à cette formation, l'importance de ces avancées significatives dans tous les domaines. Toutefois, estimant que beaucoup reste à faire, la conférencière reste optimiste, tout en appelant les femmes à s'imprégner des textes de lois, afin de faire valoir leurs droits et veiller à ce qu'ils soient 🞖 tous appliqués.

"Il est vrai que beaucoup reste à faire, mais nous croyons que les droits de la femme gabonaise ont évolué positivement et que celle-ci doit continuer la lutte pour que la société gabonaise comprenne une fois pour toute que la femme est un agent du développement



La secrétaire générale adjointe 4 Chantal Mebaley (g), Eric Dodo Bounguendza (au milieu), et Honorine Nzet Biteghe (à droite).



Le secrétaire général du parti démocratique gabonais s'adressant aux militantes...



... qui ont massivement pris part à l'atelier.

et que, par voie de conséquence, elle doit avoir les mêmes droits que son homologue du sexe masculin. Dès lors que le changement de mentalités s'impose, elle

doit passer de la résignation à la conquête afin d'arriver à l'application de ses droits par tous" a souligné Mme Nzet Biteghe.

Le SG du PDG a, pour sa

part, encouragé l'UFPDG à reprendre la mission première qui lui a été assignée depuis sa création, à savoir celle d'accompagner la femme gabonaise à travers des œuvres sociales en complément de l'action gouvernementale. "Il faut que nous reprenions les missions qui ont porté leurs fruits dans notre pays. Ce n'est qu'ainsi que nous améliorerons le rayonnement de notre PDG régénéré. Les militantes de base et les femmes gabonaises attendent cela de vous", a rappelé Eric Dodo Bounguendza.

Enfin, la SGA 4, en charge de l'UFPDG a estimé que la femme ne doit plus être considérée comme la cinquième roue de la carrosse, en ce sens qu'elle ne doit plus être celle-là qui est relayée au second plan. Remerciant par ailleurs la conférencière pour la clarté de son exposé, Mme Chantal Mebaley a conclu son propos en ces termes : "Nous en ferrons un meilleur usage dans nos activités quotidiennes. Nous avons compris l'essentiel. En ce qui concerne les recommandations, je rassure de faire tout ce qui est de mon pouvoir afin qu'elles arrivent aux mains de la première dame, Sylvia Bongo Ondimba. Que par son soutien auprès de son époux, qu'elles trouvent un début de solution".

### Tribune des Partis politiques

# Interprétation!

**QUAND** on doit parler, ainsi que le rappelait Jean Brun, on doit dire ce qui est juste. Parce que "le jugement de l'histoire n'est pas notre affaire, mais celle de ceux qui le forment en analysant les faits avec le recul du temps".

Plus d'une semaine après la décision de la Cour constitutionnelle qui a mis un terme, le 30 avril 2018, aux pouvoirs de la douzième Législature de l'Assemblée nationale, revoilà le présidentfondateur de l'Union pour la Nouvelle République (UPNR), Me Louis-Gaston Mayila sur le remonte-pente. Cette fois, non pas pour revenir sur son vœu entretenu de voir se tenir un troisième Dialogue politique - qui permettrait, selon lui, de dégeler le climat politique actuel - mais pour fustiger la dernière décision de la "Gardienne des Lois".

Pour l'ancien "Pupiste en chef", par cette sentence, les juges constitutionnels se sont illustrés par une "confusion des pouvoirs". Un argumentaire qui trouve son essence, d'après Louis-Gaston Mayila, dans l'interprétation fidèle qu'il fait de certaines dispositions légales.

Au nombre desquelles, celles de l'article 19 de la Constitution disposant que "seul le président de la République peut prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale". Et de l'article 15 de ladite loi fondamentale énonçant, pour sa part que c'est "le président qui nomme le Premier ministre, et met fin à ses fonctions, de sa propre initiative, ou sur présentation par le Premier ministre de la démission du gouvernement, ou à la suite d'un vote de défiance ou de l'adoption d'une motion de censure par l'Assemblée nationale".

Pour l'ancien apparatchik du parti au pouvoir, le Parti démocratique gabonais (PDG), il est clair, à l'analyse de cela, qu'il ne revenait nullement à la Haute juridiction de s'arroger un pouvoir qui n'est pas le sien. Il s'insurge aussi contre le fait que cette Haute instance a également octroyé, au Sénat, Chambre "indirecte", les pouvoirs de l'Assemblée nationale alors que les députés, à l'inverse des sénateurs, sont les représentants du peuple. Et surtout qu'ils sont les seuls parlementaires élus au suffrage universel direct. "Chose inadmissible dans un Etat normal", dira-t-il.

Il n'en fallait pas plus pour que cette réaction de l'ancien vice-Premier ministre de feu Omar Bongo Ondimba suscite des commentaires mitigés. En effet, pour d'aucuns, les propos allégués par le leader de l'UPNR soulèvent inutilement une "polémique indigeste et indécente". Au point de penser que sa réaction est la traduction fidèle de son état d'esprit actuel

Celui d'un homme politique dont les propos, qui ne "manquent pourtant pas de bon sens" – pensent certains – se mesurent aujourd'hui à l'aune de la difficile passe politique qu'il traverse. Au point, ironisent ses contempteurs, qu'il voit désormais tout en noir. Parce qu'il filerait un mauvais coton.

Mais pour d'autres observateurs, les remarques de l'ancien président du Conseil économique et social, ne sont pas dénués de bon sens. Estimant que les arguments soulevés par lui, dénonçant le verdict de la Cour constitutionnelle, reposent sur une "interprétation biaisée" que la Cour aurait faite de la loi.

Et cela, si tant est que, pour couvrir le vide juridique alors observé à certains endroits, la Cour constitutionnelle, argue-t-on, s'est vue dans l'obligation de compléter les dispositions des articles 4, 34 et 36 de la Constitution aux fins de donner une légitimité à sa décision.

A ce niveau, nombre d'érudits du droit, en s'appuyant sur les dispositions de l'article 88 de la loi n°1/97 du 22 avril 1997, rétorquent qu'il est clair, comme l'eau de roche, qu'"en dehors des autres compétences prévues par la Constitution, la Cour constitutionnelle dispose du pouvoir d'interpréter la Constitution et les autres textes à valeur constitutionnelle, à la demande du président de la République, du Premier-ministre, du président du Sénat, du président de l'Assemblée nationale, du dixième des députés ou des sénateurs".

Or justement, la décision dont il est question émane, en l'espèce, d'une saisine. Celle enregistrée au greffe de la Cour le 27 avril 2018, sous le n°022/GCC, par laquelle le Premier ministre, Emmanuel Issosé Ngondet, avait saisi la Haute juridiction constitutionnelle aux fins d'interprétation des articles 4, 28, 28a, 31, 34, 35 et 36 de la Constitution.